La Responsabilité du fait de l’intelligence artificielle (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :
s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/90fcfa29-62e4-4b79-b0b4-d1beacc35e86

ns générales

nnet, Adrien
émoire : MOLFESSIS NICOLAS
iversité Panthéon-Assas - Master Droit privé général
on : 30-09-2015

S'émancipant depuis peu de l'univers de la science-fiction, l'intelligence artificielle est appelée à devenir une composante le l'activité humaine, sous la forme d'agents autonomes qui peuvent s'incarner ou non dans une enveloppe corporelle. Face à cette orie d'agents qui présentent des propriétés jusqu'alors inconnues de notre droit, le refrain de l'adaptabilité des mécanismes du droit bilité civile français pourrait vite s'essouffler. Ce travail fait en effet le constat de l'inadéquation du droit positif à la prise en charge de naîtront du fait de l'intelligence artificielle, tant en droit qu'en opportunité. Il propose par conséquent des lignes directrices de réflexio raient être les catégories, les critères de responsabilité, et les critères d'imputation propres à un (ou des) nouveau(x) régime(s) de lu fait de l'intelligence artificielle. , Artificial intelligence is no longer confined to science-fiction, and is soon going to become a onent of human activity in the form of autonomous agents, whether they have a material embodiment or not . Confronted with this f agents which have properties so far unknown to our law, the adaptability of french liability law may quickly be exhausted. This pape s that our positive law is not adequate to handle damages arising from artificial intelligence, neither in law nor in opportunity. It sts theoretical guidelines on what the categories, liability criteria, and imputation criteria of a (or some) new regime(s) of liability for artificial intelligence could be.
es : intelligence artificielle, robots

ns techniques

tion
ment PDF

ns complémentaires

gine :
iv-pantheon-assas-ori-7422
urce : Ressource documentaire